

Epreuve - Matière : 101 0778 Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

Réformer l'État dans les monarchies française et britannique et dans leurs colonies américaines (vers 1640 - vers 1780)

Quand, sur son lit de mort, en septembre 1715, Louis XIV a prononcé cette phrase célèbre " Je meurs, mais l'État demeurera toujours ", il n'a pas ajouté " l'État demeurera toujours le même ". Au sein d'un règne aussi long, peut-être avait-il conscience que la permanence de l'État n'est pas nécessairement son immutabilité. Une réalité aussi complexe que l'État, à la fois abstraite, presque immuable, mais aussi très humaine et très incarnée, est inévitablement sujette aux effets du temps.

L'État, construction juridique qui informe l'exercice d'une autorité politique et administrative sur un territoire - donc sur un espace habité par une ou plusieurs communautés nationales, - est un ensemble d'institutions qui s'incarnent dans des agents (du roi au plus simple collecteur de taxe) et dont la légitimité s'appuie sur un corpus théorique ancien et régulièrement alimenté. Il véhicule l'image d'une stabilité intemporelle, mais il n'en est pas moins sujet à de nombreuses évolutions. Aussi bien en France qu'en Grande Bretagne, ... / 14.

la figure de l'État connaît, aux XVII^e et XVIII^e s, des transformations réelles. Pourtant, les blocages institutionnels que connaît la monarchie française à la fin des années 1780 semblent montrer une impossibilité à réformer l'État.

Le terme "réformer" suppose évidemment une transformation; mais il faudrait se garder d'une compréhension trop moderne du terme. On sait que, dans la pensée du Moyen-Âge (et de l'Antiquité déjà), c'est ce qui est ancien qui est prestigieux. Aux XVII^e et XVIII^e s encore, réformer peut vouloir dire "revenir à un état originel" éventuellement fantasmé (les réformateurs protestants voulaient rétablir une Église des temps apostoliques, par exemple). Si le XVIII^e s. introduit lentement une nouvelle acception du terme, on n'en est pas encore à la notion révolutionnaire de la table rase (les parlementaires du XVIII^e s. n'hésitent pas à se référer à des capitulaires carolingiens pour appuyer leur légitimité). En Angleterre, l'historiographie whig a associé les événements de 1688-89 et du XVIII^e s. à l'idée de progrès: la "Glorieuse" Révolution puis la whig ascendancy auraient ainsi inauguré une marche inéluctable vers la liberté et vers l'affirmation des droits du peuple. Les études plus récentes, depuis les années 2000, insistent au contraire sur les continuités et les permanences.

C'est que toute volonté de réforme (l'infinitif suggère cette volonté, du moins impose de l'envisager) se heurte inévitablement à des résistances, voire à des oppositions frontales. Pour cette raison, on peut se demander en quoi toute réforme de l'État est le résultat d'un rapport de forces entre deux ~~op~~ intentions contraires, et pas toujours explicites. Cet angle d'étude nous permettra d'examiner à la fois les velléités réformatrices explicites (d'où elles viennent, comment elles s'expriment), les résistances qu'elles suscitent, mais aussi les transformations silencieuses qui s'opèrent au fil de la période envisagée, des années 1640 aux années 1780. Par cohérence intellectuelle ~~pour ne pas séparer~~ (parce que certaines initiatives réformatrices ne peuvent être séparées des oppositions qu'elles

ont provoqués) nous venons d'abord la façon dont se reforme l'appareil militaire de l'État, puis l'exercice du pouvoir, recherche délicate d'un équilibre (ou du moins d'un consensus) entre le pouvoir central et de multiples pouvoirs concurrents, et enfin nous reviendrons sur la question de la réforme fiscale, nerf de l'État.

*
*
*

La période étudiée est celle où les deux monarchies, française et britannique, sortent lentement d'un modèle féodal d'une armée de clientèles pour entrer dans l'ère d'une armée nationale, quasi professionnelle sinon permanente.

Au début de la période, la Fronde en France et la guerre civile en Grande-Bretagne sont le symbole de la persistance du vieux modèle des armées levées, au Moyen Âge, par les seigneurs. Les princes (de Condé, de Conti, de Longueville) parviennent, ainsi que les grands seigneurs (duc de Bouillon...), à soulever des provinces entières et opposer leurs armées à celles du roi. L'intention affichée est certes de défendre le roi lui-même contre la Régente ou son Principal ministre, mais dans les faits c'est bien l'armée royale que ces forces affrontent. En Grande-Bretagne, la militia ordinance de 1641 place les milices locales sous le commandement du Parlement de Westminster, ce qui prive le roi de l'une de ses prérogatives essentielles : celle de pouvoir lever l'armée. Dans les mois qui suivent, le gouverneur empêche le roi Charles I^{er} d'inspecter la garnison de Hull. C'est au Parlement britannique que revient également l'initiative de créer une première armée qui s'engage professionnellement, la New Model Army créée en 1645, et dont Oliver Cromwell prend rapidement la tête (avec Fairfax). Dans cette armée, les officiers sont nommés au mérite et ne sont plus forcément des aristocrates. Une des caractéristiques de la définition moderne d'un État est qu'à lui seul revient le monopole de l'emploi légitime de la force armée ; on voit qu'au milieu du XVII^e s, que cet emploi de la force armée l'État (qu'on identifie ici au pouvoir royal) est mis en concurrence par de nombreux pouvoirs de fait, en dépit de la prééminence de principe de l'État, l'armée royale.

La fin de la Fronde ne marque pas le retour

immédiat à l'ordre. Des troubles continuent d'éclater localement, à Bordeaux ou à Marseille par exemple, mais les grands seigneurs se rangent peu à peu derrière le jeune roi sacré en 1653. Se produit alors ce que René Pélissier a appelé une "contagion de l'obéissance". Les grands "malcontents" se muent lentement en courtisans, mettant leurs intérêts au service du roi. Dès avant 1661, Louis XIV affirme la primauté royale, par exemple lors de son entrée solennelle dans Marseille, marquée, en 1660, la nomination de puissants ministres, Colbert et Louvois, au Secrétariat de la guerre, donne à la réforme de l'armée royale une impulsion décisive. Les aristocrates n'en sont pas écartés, loin s'en faut: ainsi les officiers financent eux-mêmes une partie du fonctionnement de l'armée, à hauteur de près de 20%: ils achètent leur charge et souvent financent eux-mêmes une partie des la paie ou de l'équipement de leur régiment. Mais plusieurs dispositions vont dé-personnaliser le fonctionnement de l'armée, le rendre plus objectif en quelque sorte. C'est par exemple le cas de la création du Tableau d'avancement, en 1675, qui organise la promotion des officiers indépendamment de leur lignage. Les anciens frondeurs, comme Turenne ou le Maréchal de Luxembourg (objet d'une récente étude de Bertrand Fonck publiée chez Champvallon en 2009), s'efforce de faire oublier leur passé rebelle en s'absorbant au service du roi. La mise en place, à partir de 1688, de la milice royale, dans laquelle l'engagement est obligatoire sur tirage au sort, inaugure une forme d'armée permanente ou, à tout le moins, indépendante des circonstances (guerre / paix) et de la personne du roi. Certes, le tirage au sort est parfois contourné. Mais il n'en reste pas moins que, peu à peu, l'armée prend corps indépendamment des appels de ban que les seigneurs féodaux lançaient en cas de besoin. Si nombreux sont les paysans qui désertent (en particulier au moment des récoltes), beaucoup de soldats déserteurs restent en fait dans l'armée en se réengageant dans un autre régiment (ce qui leur permet de toucher une prime d'engagement). L'administration de l'armée devient, elle aussi, une routine efficace; ainsi la récente publication, par Thierry Sarmant, de la correspondance de Louvois (2015) a-t-elle permis d'établir la forte multiplication des lettres envoyées par le ~~ministère~~ Secrétariat d'État à la guerre à partir de 1681 (plus de 10000 par an certaines années). En 1776, la suppression

Epreuve - Matière : Dissertation Histoire 101 0778 Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

de la vétalité des officiers militaires est une autre étape dans la construction d'une armée d'ailleurs désormais encasernée l'hiver. Si l'on ne peut véritablement parler d'armée nationale qu'à partir de 1793, on voit comme en un siècle, à l'inspiration de quelques ministres en particulier, l'armée française a considérablement changé.

Dans le cas britannique, la notion d'armée nationale est, pour le XVIII^e s, à la fois plus pertinente et plus paradoxale qu'en France. Plus pertinente car, en dépit des réticences du Parlement de Westminster à accorder le financement d'une armée permanente, les premiers ministres et les rois du XVIII^e s. parviennent à construire une armée, et en particulier une marine, efficace - assez pour infliger à la France de réelles défaites pendant la guerre de Sept Ans par exemple. Plus paradoxale car le Royaume-Uni est constitué, comme on le sait, de plusieurs nations, et l'Écosse, par exemple, reste longtemps attachée aux Stuarts. C'est en Écosse que les jacobites trouveront les forces armées dont ils ont besoin, même si elles ne leur suffisent pas pour reprendre le trône britannique. Sur la période, c'est probablement outre-Atlantique qu'il faut aller trouver la première "armée nationale" : celle des Insurgents qui infligent aux Anglais la bataille de Saratoga en 1776 puis est rejointe par le corps expéditionnaire français en 1780.

L'armée, appareil militaire de l'exercice du pouvoir par l'État, se constitue peu à peu, en France et en Grande-Bretagne. 5. / 14.

comme une entité indépendante de la personne du roi.

C'est également dans l'appareil civil, administratif et politique, qui émergent des volontés de réforme de l'État. Elles ne vont pas sans rencontrer d'importantes résistances.

En premier lieu, il faut relever que le pouvoir royal, aussi bien en France qu'en Grande-Bretagne, doit composer avec de très nombreux pouvoirs concurrents ; les uns et les autres vont, selon les circonstances, dans un sens réformateur ou dans un sens "conservateur", encore que l'opposition entre les deux termes ne puisse être totalement tranchée, pour la raison qu'on a dite en introduction. Ainsi, en Grande-Bretagne, le parti whig qui s'oppose au parti Tory n'est pas plus révolutionnaire que les Tories ne sont réactionnaires. Les whigs défendent une tradition parlementaire quand les Tories défendent la prérogative royale : c'est là que se situe leur opposition. Leur définition de la "réforme" pourra donc être antithétique, mais aucun ne peut être défini comme un camp du progrès contre un camp du refus.

Si la prérogative royale peut se distinguer clairement sur certains points (le pouvoir thaumaturgique ou le droit d'attribuer certaines décorations, comme l'ordre de la Jarretière par exemple), les périmètres de compétences entre le Parlement et le roi sont longtemps restés très flous. D'après David Hume, c'est le Bill of Rights de 1689 qui établit la première clarification institutionnelle, et peut-être cette clarification est-elle la première réforme d'importance qu'ait connue l'appareil administratif et politique britannique au cours de la période, hormis naturellement l'Interregne. Cette clarification se fait au profit du Parlement, qui pour le monde britannique prend de plus en plus le rôle de représentation de la Nation, à ceci près qu'il faut très

fortement nuancer sa représentativité en évoquant les limites du système électoral anglais avant la réforme de 1832 : moins de 25000 électeurs au total désignent les membres des Communes, et la corruption et le clientélisme interdisent de dessiner un modèle démocratique idéal, n'en déplaise aux philosophes des Lumières. Il n'en reste pas moins que la continuité du Parlement, qu'il faut au roi convoquer régulièrement pour fixer le taux annuel de la Land tax (créée en 1692), ainsi que celle du gouvernement peu à peu concentré dans les mains d'un Inner Cabinet réduit dont le travail est coordonné (avec plus ou moins de succès) par le premier ministre (Walpole, Pelham ou Pitt), tendent à effacer le rôle du roi (de surcroît souvent absent) dans l'exercice du pouvoir politique.

En France, ce "quadrillage baroque" (pour reprendre une expression de Pierre Goubert, citée dans La Monarchie de la Renaissance à la Révolution, 1515-1789, dirigé par Joël Cornette & publié chez Points Histoire en 2000), les pouvoirs concurrents de celui du roi sont très nombreux et les prérogatives de chacun ne sont pas toujours clairement définies. Ils sont d'abord géographiques, avec les parlements ou les États provinciaux ; ils sont aussi sociaux, avec les ordres (et en particulier les deux en mesure d'exercer un pouvoir en s'organisant : la noblesse et le clergé) mais aussi les corps de métiers ou les villes : tous sont jaloux de leurs privilèges et ne laisseront pas les représentants du roi s'y attaquer impunément. Autant de résistances au changement, qui tournent parfois à l'opposition directe. Quand il entre solennellement dans la ville de Lille récemment annexée au cours de la guerre de Hollande (1672-1678), Louis XIV prend soin de respecter les coutumes locales et de confirmer les privilèges des bourgeois. Les parlements représentent une force d'opposition très forte à l'affirmation de l'État, tout en cherchant à faire advenir une réforme qui les place en réel contre-pouvoir politique face au roi. Au cours du XVIII^e, ~~lors~~ la vieille revendication d'un rôle politique (via les remontrances) prend un tour plus subtil. On sait que Louis XIV avait fortement réduit le droit de remontrances, dès 1673 mais surtout en 1675, en imposant l'enregistrement préalable et en limitant les remontrances à une seule expression dans un délai très court. ~~En~~ Les parlements ne s'étaient pour autant pas tus : par exemple le Parlement de Navarre a usé du droit de remontrance 39 fois entre 1675 et 1789. En 1715, le Régent redonne voix au chapitre

aux parlementaires, et aucune des restrictions qui leur seront imposées ensuite ne parvient à rétablir la situation pré-1715 durablement. En 1751-1753, la publication des thèses de Le Paige rencontre un vif succès auprès des magistrats. Il y affirme que les Parlements ne sont qu'une division d'un unique Parlement originaire et antérieur à la monarchie. De cette antériorité, les magistrats concluent à la supériorité de l'autorité parlementaire sur l'autorité royale. De là vient la multiplication des références aux chartes médiévales dont Michel Antoine, dans sa biographie de Louis XV parue chez Fayard (1980, 1^{ère} éd.), énumère la liste avec une ironie qu'on sent un peu hostile à cette entreprise des magistrats. Ainsi "réformer" ^{le "Etat"} pour les parlementaires, c'est revenir à une situation originelle où leur rôle politique était supposément reconnu par les rois. Avec la publication de plus en plus systématique des remontrances (moyen de prendre l'opinion à témoin), qui donne parfois à la désinformation, ou encore ~~le~~ la punition exercée sur les cours inférieures pour qu'elles ne suivent que aucun autre ordre que les leurs, cette démarche fait partie de l'opposition à laquelle Louis XV a dû faire face de la part des Parlements. C'est pour tenter d'y mettre un terme qu'en 1771, son chancelier Maupeou arrête et exile les parlementaires parisiens, et supprime les anciens parlements remplacés par des cours supérieures installées en mai; mais en 1774, Louis XVI cède aux pressions et annule cette réforme. Dans un article paru publié dans le magazine L'histoire de septembre 2022, intitulé "Réforme Maupeou: coup d'état contre le Parlement", David Feutry montre que cette volte-face de Louis XVI signe la difficulté, pour le roi, de réformer un système ~~qui~~ que trop de forces contraires ont intérêt à perpétuer.

Pourtant, l'appareil administratif connaît d'importantes évolutions et l'exercice du pouvoir se réforme indubitablement au cours de la période. Le travail de gouvernement a été étudié et suivant des approches profondément renouvelées depuis une vingtaine d'années. On pense par exemple au Régner et gouverner de Louis XIV et ses ministres ~~le gouvernement sous Louis XIV~~, de Nicole SALAT et Thierry SARRANT (Champvallon 2005). L'étude des archives montre l'importance croissante de la bureaucratie: entre 200 et 300 commis travaillent à Versailles pour copier, compiler, classer les lettres et mémoires reçus et émis par le roi et ses ministres, en conseil ou dans le cadre du travail en tête à tête, la "liasse" ministérielle. 8. 114

Epreuve - Matière : 101 0778 Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

S'il existe toujours des dynasties ministérielles à la fin du règne de Louis XIV, (ainsi Nicolas Desmaretz, contrôleur général des finances en 1708, est-il un nouveau de Colbert), ces postes deviennent de plus en plus l'affaire de spécialistes. L'expertise compte désormais davantage que le nom, et l'esprit de service public tend à se substituer à l'esprit de réseau. Vauban, dont nous reparlerons, en est un exemple.

On voit donc qu'en France et en Grande-Bretagne, toutes deux pays de longues traditions attachées aux us anciens (particulièrement l'Angleterre pays de common law où le "de jure moris", "selon la coutume des ancêtres", a valeur d'absolu), réformer l'Etat est une entreprise difficile qui se heurte à bien des résistances. Là aussi, nous pouvons élargir notre analyse et constater que c'est dans les colonies (britanniques) qu'il a finalement été le plus facile d'imaginer et de mettre en place un système profondément original, fédéral, d'appareil d'Etat : sans doute parce que les "usages des ancêtres" y avaient moins de prégnance, voire parce que les colons souhaitaient, pour une part, s'en défaire, mais aussi parce que dès leurs créations, les colonies ont opté pour des systèmes parfois très originaux (ainsi le Maryland est une sorte de copropriété) et différents les uns des autres. Le fédéralisme s'est imposé en 1787 pour assembler ces systèmes en un Etat unique et original.

Aucun État ne peut fonctionner sans prélèvements fiscaux, et c'est ^{par} la fiscalité que se joue toute vraie réforme de l'État. On s'est attaché à montrer comment l'État, en France et en Grande-Bretagne, s'est peu à peu constitué comme une entité autonome, indépendante de la personne du roi. Cette processus n'a pu se faire sans une augmentation forte des prélèvements fiscaux; la réforme fiscale, en Grande-Bretagne, a pu se faire sans heurts majeurs malgré quelques oppositions; en France, l'impossibilité de la mener à terme a été un des éléments déclencheurs de la Révolution.

La guerre est à l'origine de cette augmentation des prélèvements. À partir de 1635, pour la France (l'intervention dans la guerre de Trente Ans), et à partir de la guerre civile (1641 et suivantes) pour la Grande-Bretagne, le maintien sur le pied de guerre d'une armée de plus en plus importante nécessite la mise en place de ce que Daniel Dessert a appelé le "système fisco-financier". C'est à la fois une réforme des impôts (accroissement des impôts déjà existants et création de nouveaux impôts), une réforme de leur prélèvement et une réforme, dans le cas de l'Angleterre surtout, du financement de la dette publique. L'accroissement des impôts existants est une technique fiscale ancienne et amplement documentée. Un impôt créé en temps de guerre ne disparaît pas, voire, est accru. Ainsi, pour le cas britannique, de l'Excise tax créée par le Parlement en 1641 pour financer l'armée. Cet impôt indirect sur la consommation des produits courants n'a jamais disparu, et Robert Walpole a voulu (mais échoué) l'étendre au tabac et à l'alcool. La Land tax (1692) dont nous avons parlé plus haut, est un impôt foncier et parvient donc à mettre à contribution les propriétaires terriens. La fixation du taux, qui se fait annuellement, donne au Parlement un rôle politique grandissant (en contraignant le roi à le convoquer de façon permanente). Au début des années 1740, Robert Walpole parvient à augmenter l'Excise sans augmenter la Land tax, pour augmenter les revenus fiscaux. Avec la création de la Banque d'Angleterre à la fin du XVIII^e, la Grande-Bretagne se dote ainsi des

moyens d'assurer à l'État ~~un~~ des ressources régulières. La Grande Bretagne peut emprunter assez facilement car sa dette publique inspire confiance: ainsi elle emprunte à moindre taux que la France. L'association de financement privé et d'impôt procure à l'État britannique les moyens de sa puissance à venir aux XVIII^e et XIX^e siècles.

En France, les prélèvements fiscaux augmentent de 25% entre 1635 et 1675, ce qui ne va évidemment pas sans provoquer des remous: révolte des Nu-Pieds de Normandie en 1639, des Croquants du Rouvray en 1643, ~~et~~ du papier timbré et des tonneaux bretons en 1675. Ces révoltes sont une composante essentielle des rapports entre le pouvoir royal et les sujets aux XVII^e et XVIII^e s. - Dans La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale, de 1661 à 1789, Jean Nicolas en 2005 a dénombré 8528 "émotions populaires" sur la période, dont 43,7% étaient liées à la fiscalité indirecte. La création du dixième pendant la guerre de Succession d'Espagne augmente encore la pression fiscale. En 1749, le contrôleur général des finances Machault d'Arnouville cherche à le remplacer par le vingtième, dont l'assiette est légèrement différente de telle sorte que la noblesse et le clergé y soient partiellement soumis. L'opposition du clergé, ordre organisé grâce à son assemblée, contraint le contrôleur à reculer; le roi, qui au même moment doit soutenir le clergé dans l'affaire de la nomination de la supérieure (janséniste) de l'Hôpital général, ne peut contraindre le clergé à accepter ce nouvel impôt. Michel Antoine* montre que ce refus du clergé a eu des conséquences durables sur sa décredibilisation (la haine du curé s'exprime de plus en plus ouvertement) et a nourri l'idée d'une Église de France plus riche qu'elle ne l'était, en empêchant la réalisation d'un inventaire de son patrimoine.

(* dans l'ouvrage déjà cité).

Enfin, la France - contrairement à la Grande Bretagne - ne parvient pas à se doter d'une banque publique; l'échec de l'expérience de Law a durablement décredibilisé, dans l'esprit du public, l'utilisation du papier-monnaie et les mécanismes financiers que l'Écossais avait mis en place.

À ce stade se pose une question: pourquoi l'Angleterre a-t-elle pu mettre en place un régime fiscal et financier solide et fiable alors qu'^{en} France, dont la population était, pourtant, moins imposée qu'en Grande Bretagne, les prélèvements fiscaux suscitaient

une opposition parfois violente (ainsi le collecteur de la gabelle est-il tué à Avranches en 1639) ? C'est que, si peu représentatif que soit le Parlement britannique, l'impôt en Angleterre était consenti par les élus du peuple (ou du moins d'une partie du peuple). En France, aucune instance ne représentait durablement les sujets, exceptés les États provinciaux. Mais ceux-ci pouvaient être maîtrisés par les Intendants, ou leur convocation était retardée. Les États généraux, on le sait n'ont pas été convoqués sur la période. Ainsi les impôts en France étaient imposés sans consentement populaire, fut-il symbolique. Par ailleurs, les nombreux privilèges locaux ont pour conséquence que, sur le plan fiscal aussi, la France est une mosaïque ; en conséquence, les oppositions sont souvent locales et entraînent des adaptations nombreuses. La Grande-Bretagne, plus homogène, assure à ses créanciers un retour plus certain.

Cette question du consentement à l'impôt est à l'origine de la guerre d'Indépendance des colonies britanniques. Chaque colonie dispose d'une instance, généralement une assemblée élue, compétente pour lever des impôts locaux. À partir de 1763, le Parlement de Westminster cherche à faire participer les colons aux frais de la défense de l'empire que la guerre de Sept Ans a donné à la Grande-Bretagne : c'est l'objet des Sugar Act ou Stamp Act par exemple. L'opposition à ces impôts non consentis (les colons ne sont pas représentés à Westminster) provoque la marche vers l'Indépendance, même si elle n'était pas imaginée sous cette forme en 1765.

La fiscalité apparaît donc comme la matrice de la réforme de l'État. La question du consentement à l'impôt motive les revendications des pouvoirs intermédiaires à jouer un rôle plus politique plus grand, en se positionnant comme instance représentative des contribuables. C'est par exemple ce qu'affirme Nably quand, en 1755, il proclame que "la Nation sait elle-même ce qui lui convient" : il positionne les cours souveraines (le Parlement de Paris ici) en représentant de la communauté nationale face au roi. Cette communauté nationale, ici, s'entend comme l'ensemble de ceux qui contribuent à la prospérité de l'État.

Epreuve - Matière : 101 0, 778 Session : 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuillet officiel, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Remplir soigneusement le cadre relatif au concours OU à l'examen qui vous concerne.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuillet officiel.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) sur le nombre total de pages que comporte la copie (y compris les pages vierges).
- Placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre de numérotation des pages.

"Il faut que tout change pour que rien ne change"; cette remarque désabusée du comte Selima dans le Jeopard de T. Di Lampedusa pourrait mettre en valeur le paradoxe de la réforme de l'État; mais il faudrait l'inverser. En matière de réforme de l'État, il faut que rien ne change pour que tout change. C'est à dire que, si l'on examine les différentes formes qu'ont prises les initiatives de réforme de l'État, au cours de la période étudiée, il semble que les réformes les plus durables soient les plus silencieuses: réforme de l'administration, réforme du travail de gouvernement... Ce sont elles qui ont construit les deux États modernes que nous connaissons aujourd'hui de part et d'autre de la Manche. Les coups d'éclat, comme la réforme Napoléon, sont sans doute spectaculaires mais ils cristallisent les oppositions. Quand les circonstances (personnalité du roi, marges de manœuvre financières...) ne permettent pas leur maintien, elles disparaissent au moins en partie.

L'État britannique a, au cours du XVIII^e s, pu évoluer en une monarchie consensuelle, au prix d'un effacement progressif du rôle politique du roi. L'État français a, en revanche, connu les blocages institutionnels; de plus en plus, la charge fiscale pesant sur cette partie de la Nation que Sieyès a désigné comme n'étant rien, mais voulant être quelque chose, le Tiers-État, privé de tout rôle politique, a provoqué l'enchaînement que l'on sait en 1789. Pour autant, si la Révolution a mis fin à la monarchie, elle a cependant hérité en grande partie des structures de l'État ... + 13. / 14

Concours section : CAER AGRÉG (PRIVÉ) HISTOIRE GÉOGRAPHIE

Epreuve matière : DISSERTATION D'HISTOIRE

N° Anonymat : **N231NAT1015793** Nombre de pages : 16

8 / 20

misés en place au cours de la période.

14 / 14

